

Accusé certifié exécutoire

Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47

mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

Réception par le préfet : 16/07/2018

Publication : 16/07/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE DOUZE JUILLET à dix huit heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur GIUDICI Francis, Maire.**Date de convocation :**
3 juillet 2018**Etaient présents :** MANFREDI Angèle, BATESTI Philippe,
CESARI Louis, FOUILLERON Marie, ANDREANI Antoine,
ANDREANI Françoise, COSTANTINI Jean Augustin, GUIDICELLI
Antoine, PIERI Ange, RENUCCI Charles, SAUVAGEON Vanina,
SIMONI Pascale, SISTI-BALARD Marie Toussainte.**Date d'exécution :**
12 juillet 2018**Etaient représentés :** BRONZINI DE CARAFFA Luc a donné
pouvoir à SISTI-BALARD Marie Toussainte, DELARUE Carole a
donné pouvoir à BATESTI Philippe, LUCIANI Xavier a donné
pouvoir à SIMONI Pascale.**Date d'affichage :**
13 juillet 2018**Nombre de membres :**

En exercice : 26

Présents : 14

Votants : 17

Pour : 17**Contre** :**Abstention** :**Etaient absents :** OTTAVI Antoine, ANTONELLI Jean Pierre,
BALLONI Joseph, CRISTOFARI Marie Félicia, GUIDICELLI Marie
Madeleine, MARTELLI Marie Paule, PISTOLOZZI Lisa, ROMANI
Claire, SISTI Cécilia.

Madame FOUILLERON Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : 2018-49 Voirie – Installation de ralentisseurs sur la RD
144 (Route de la mer).La route de la mer a connu plusieurs accidents mortels. A
plusieurs reprises, le Préfet a été interpellé pour l'implantation d'un
radar mais cette proposition n'a pu être retenue.Ainsi, afin de limiter la vitesse sur la RD 144 très fréquentée
notamment l'été, il est proposé d'implanter un dispositif de sécurité
de type ralentisseur ou passage surélevé pour piéton :

- Un au niveau du Paradisu – PK 1640,
- Un au niveau de l'OASIS – PK 1530,
- Un au niveau du Quartier Casanova – PK 1380.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à procéder
à l'installation de ces ralentisseurs et à saisir la Collectivité de
Corse en vue d'obtenir leur autorisation.La commune prendra en charge les dépenses liées à l'installation
et à l'entretien des ouvrages.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2018

Publication : 16/07/2018

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'installer sur la RD 144 le dispositif de ralentisseur décrit ci-dessus afin de réduire la vitesse des véhicules et ainsi sécuriser ces axes,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

Décide d'implanter le dispositif de sécurité décrit ci-dessus.

Article 2 :

Demande à Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse de l'autoriser à procéder à cette implantation sur la RD 144.

Article 3 :

S'engage à prendre en charge les dépenses d'établissement et entretien des ouvrages y compris ceux concernant la signalisation d'accompagnement.

Article 4 :

Se substitue à la Collectivité de Corse dans toutes les actions en demande d'indemnités, contentieuses ou non, qui pourraient être engagés contre lui au titre de ces ouvrages.

Article 5 :

Autorise Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le maire,

